COMMUNE DE SAINPUITS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2025
Convocation du 19 février 2025

Nombre de conseillers en exercice	10
Présents	9
Absent excusé	9
Absent non excusé	0
Nombre de votants	1
	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. POUILLOT Denis, Maire.

Présents : POUILLOT Denis, DELAFLOTTE Denis, CAILLON Florent, GRANDPRE Yannick, BUCHETON Isabelle, GUINAULT Isabelle, LANCELIN Mathieu, LEMAITRE Béatrice et ROY Pascal

Absent excusé : DE COUESSIN Charles (pouvoir à CAILLON Florent)

* * *

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 H 05.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme LANCELIN Mathieu comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2024
Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Sainpuits, participation financière de la commune suite au transfert de compétence de l'éclairage public au SDEY
Approbation rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire provisoire
Approbation proposition commerciale pour la vérification électrique de bâtiments publics
Approbation devis fourniture miroir routier
Approbation devis fournitures cases supplémentaires au columbarium
Approbation devis d'achat d'une armoire ignifugée
Approbation devis d'achat de logiciels de gestion « Cimetière » et « Etat-civil » avec module de dématérialisation INSEE
Questions et informations diverses
Questions et Informations diverses du Maire

* * *

1. Approbation du compte rendu du 16 décembre 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2025 a été adressé à tous les conseillers. Ils ont pu en prendre connaissance. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Sainpuits, participation financière du la commune suite au transfert de compétence de l'éclairage public au SDEY

Après de multiples appels téléphoniques au Syndicat Département d'Energie de l'Yonne (SDEY), il s'avère que la convention concernant les travaux d'éclairage public de la commune a été signée le 6 juillet 2021. Pendant cinq ans, la maintenance est gratuite. Aussi, cette délibération ne devra être prise qu'à compter de 2027. Ce point est donc reporté.

3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Délibération n° 2025.01

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code,
Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de communes Puisaye Forterre,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre et la définition de l'intérêt communautaire,
Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 14 novembre 2024,
Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Approuve le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre du 14 novembre 2024.
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents.

4. Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire provisoire

Délibération n° 2025.02

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce Code,
Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui dispose que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* »,
Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 novembre 2018, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) »,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2024 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 57 364 € pour la commune de Sainpuits, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 14 novembre 2024.
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents.

5. Approbation d'une proposition commerciale de la SOCOTEC EQUIPEMENTS

Délibération n° 2025.03

M. le Maire indique que l'entreprise SOCOTEC, qui vient tous les ans faire la vérification des installations électriques des bâtiments communaux nous a fait une proposition afin d'ajouter à notre contrat actuel, la vérification périodique de la Maison « Multiservices » ainsi que des toilettes publiques.

Lors de la première visite, le montant pour la Maison « Multiservices » est de 234 € TTC puis, la vérification annuelle s'élève à 156 € TTC. Pour la vérification électrique des toilettes publiques, la première visite s'élève à 117 €, la visite annuelle à 78 € TTC. Le contrat proposé a une durée de trois ans renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Valide le devis SOCOTEC EQUIPEMENTS tel que présenté uniquement pour les toilettes publiques.
- Demande au Maire de ne faire procéder qu'à une visite de contrôle de la Maison « Multiservices.
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Il est également demandé de se renseigner sur nos obligations quant à la vérification électrique de l'église ainsi que des gîtes ruraux.

6. Approbation devis fournitures de panneaux routiers

M. le Maire indique que les devis d'achat d'un miroir routier et d'un panneau « Brocante » ont déjà fait l'objet d'une présentation lors du conseil municipal de décembre 2024. Cependant, nous avons fait établir de nouveaux devis dont celui pour les panneaux de position devant les points d'eau de défense incendie. Il faut donc définitivement délibérer et inscrire la dépense au budget 2025.

Délibération n° 2025.04

Vu les articles L.2213-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.111-1 et R.111-1 du Code de la voirie routière,

Après étude des offres reçues, à l'unanimité des voix le Conseil Municipal :

- Approuve les devis de l'entreprise NOVOSIGN pour l'achat de l'ensemble des panneaux cités,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2152 Installation de voirie du budget primitif 2025,
- Autorise M. le Maire à signer ces devis,
- Autorise M. le Maire à faire procéder à l'installation de ces panneaux.

7. Approbation devis fourniture de cases supplémentaires sur le columbarium

Délibération n° 2025.05

M. le Maire indique qu'il ne reste plus que trois cases disponibles au columbarium. Aussi, il a fait établir un devis après de l'entreprise DELASSASSEIGNE, afin de rajouter quatre cases avec quatre portes granit noir pour être en conformité avec le monument déjà existant construit par cette entreprise.

Le devis pour la fourniture et la pose de quatre cases supplémentaires s'élève à 3 213 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- Valide le devis de l'entreprise DELASSASSEIGNE, BOTTA & GALLOT pour un montant de 3 213 € TTC.
- Dit que cette dépense sera inscrite au compte 21316 Equipements du cimetière du budget 2025.
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8. Approbation devis d'achat d'une armoire ignifugée

Il nous a été indiqué par les archives départementales de l'Yonne qu'elles revenaient sur cette manière de stocker les registres d'état civil, ayant constaté que, placés dans ces armoires ignifugées, les registres s'abimaient beaucoup plus vite, n'ayant pas l'aération nécessaire pour les conserver dans de bonnes conditions. Ce point est donc ajourné.

9. Approbation devis d'achat des logiciels de gestion du cimetière et de l'état-civil

M. le Maire indique que ce point a déjà été évoqué à plusieurs reprises lors de conseils municipaux précédents sans qu'une délibération soit prise, ne souhaitant faire la dépense qu'en 2025.

Si nous achetons les logiciels « Cimetière » et « Etat-civil » en même temps auprès de la Société CERIG qui nous fournit déjà tous les logiciels métier (comptabilité, paye, immobilisations…), nous pourrons bénéficier de la remise annuelle des frais de maintenance pour ces deux logiciels, ainsi qu'une remise commerciale de 200 € immédiate sur l'ensemble.

Le logiciel « Gestion du cimetière » comprend la gestion graphique du cimetière ainsi que la formation sur site. Celui de l'Etat civil, permettant de gérer les actes de naissances, mariages et décès, comprend également le module de dématérialisation INSEE (pas besoin de formation puisque notre secrétaire connaît déjà ce logiciel).

Le montant total du devis pour ces logiciels et la formation correspondante s'élève à 2 160 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Valide le devis de CERIG pour un montant TTC de 2 160 TTC.
- Dit que cette dépense sera inscrite au compte 2051 Concessions et droits similaires au budget 2025.
- Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10.Informations et questions diverses

Avant la levée de séance, les points suivants sont abordés par les élus :

- Réunion de la Commission des Impôts pour mise à jour des bases des taxes foncières
- Ecole : dernière réunion + remplacement ATSEM
- Départ de l'Ukrainienne le 19 février 2025 (studio libre à remettre à la location)
- Prise en charge du surcoût qu'engendrerait la création de l'arrêt « Commecy », circuit n° 401
- Fermeture du hangar de la Maison Baron
- Pose des panneaux de rue
- Devis : installation armoire électrique à la Mairie, achat de peinture (volets salle des fêtes + chappe et escalier de la grange), remise en état de quatre registres d'état-civil, travaux plancher à l'église)
- Panneau Pocket
- Site Internet de la commune avec formation de la secrétaire 1 H tous les 15 jours
- Conciliateur de justice saisi pour problème rue de la Guerlurette
- Etat du chemin rural de Flassy
- Commission des finances réunie le jeudi 20 février dernier
- Chapelle Notre Dame de Lorette : Concert – Courrier du service du contrôle de légalité
- Installation de caméras
- Ruelle des jardins : installation de panneaux à 30 km/h et arrêté à prendre
- Plantation d'arbres : à revoir à l'automne
- Foire du 2 mars

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15

Le Maire, Le Secrétaire de séance,